



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	28

Date de la convocation
04 Octobre 2023

Séance du
10 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, LEONARD

**Etaient représentés** : Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur ERNULT par Monsieur LEONARD, Monsieur TILLY par Madame GUILLAUME-MONNERY

**Etaient absentes ou excusées**: Madame LHADI,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-10-10-03

### Subvention exceptionnelle CCAS

Au vu de la lecture du Compte Administratif 2023, avec un résultat d'exécution relevé négatif en section de fonctionnement et, du fait des dépenses prévisionnelles pour ce dernier trimestre de l'année liées à l'organisation des festivités de fin d'année, les finances du CCAS sont très tendues et il est indispensable que la ville verse une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Bien que les dépenses soient parfaitement bien maîtrisées, le C.C.A.S. est tributaire de la hausse liée à l'inflation. En Janvier 2023, le prestataire NEWREST (Confection des repas pour le Foyer Municipal et le Service de portage à domicile) a procédé à une augmentation de 20 % des tarifs des repas sans aucune négociation possible.

Les colis de fin d'année sont très plébiscités par nos séniors. Cette année, bien que les dépenses sont contrôlées, et par choix stratégique et politique des Membres Administrateurs et des Elus, pour présenter

un « colis gourmand » de qualité, les tarifs ont dû être revus à la hausse ; ce qui impacte la section de fonctionnement.

Toujours en lien avec l'inflation, les aides financières accordées aux familles défavorisées tendent à augmenter, cette année --> Article 6562 avec un solde positif restant de 2 500 € pour terminer l'exercice 2023 ; ce qui risque d'être juste suivant le nombre d'aides financières examinées en Conseil d'Administration.

Compte-tenu de l'inflation, de la hausse des prix appliqués par l'ensemble des fournisseurs et prestataires, **il conviendrait qu'une subvention exceptionnelle de 20 000 € soit accordée au CCAS pour l'année 2023.**

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Madame Corinne GILBERT, Adjointe chargée de la Solidarité, Logement Social, Accessibilité et Séniors.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 septembre 2023,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- VOTE une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000€ au CCAS pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Bernard HELLAL